Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_07-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

N° B27_03_2025_07 - Élargissement des droits au CNAS

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
29	16	6	22	7

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à PICHON Gilles), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

****

Élargissement des droits au CNAS

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 15. Toute décision relative au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, sauf celles relevant des pouvoirs propres du président ou des délégations au président et de celles relevant des limites de l'art. L. 5211-10 CGCT » ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 079-200069755-20250331-B27_03_2025_07-DE

Vu l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 70 et 71 ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu l'avis du CST en date du 5 février 2025 ;

Il est proposé d'ouvrir l'accès au CNAS aux agents contractuels occupant un emploi non permanent de 6 mois et plus. Un travail est engagé en parallèle pour identifier ces agents sur ces emplois et les déprécarisations envisageables ainsi que pour rationaliser le recours à ce type de contrat.

La collectivité adhère au CNAS pour proposer aux agents et salariés les prestations sociales réglementaires.

Ces droits en matière d'actions sociales sont ouverts pour tous les agents occupant un emploi permanent ou de remplacement de plus de 6 mois. L'adhésion s'élève à 222 euros par an et par agent en 2025 pour la collectivité.

L'évaluation financière de cette mesure s'élève à environ 20 000 euros par an compte tenu du nombre d'emplois non permanents de plus de 6 mois actuellement.

Cette décision permettrait de reconnaître le travail de ces agents en accroissement temporaire d'activité - ATA, d'afficher une équité en termes de périphériques de rémunération et favoriserait le climat social.

Conformément à l'avis favorable du CST du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion des agents sur emplois permanents et non permanents, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois, à compter de la signature de la présente délibération aux dispositifs du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Marylène PICARD
3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse'
31 mars 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
31 mars 2025